

Troisième Prépa-Pro	EMC	Fiche Prof
---------------------	-----	------------

<http://lhgcostebelle.canalblog.com/>

## Séance 8 : L'opinion publique et les médias

Travaux dirigés sur : Information et responsabilité citoyenne

La liberté de la presse est garantie en France par la loi de 1881. Pourtant, les médias ne peuvent pas tout se permettre : le métier de journaliste comporte des devoirs et les médias sont contrôlés pour éviter certaines dérives. C'est le rôle d'organismes de l'État comme le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA)\*. Chaque citoyen doit également agir pour empêcher l'accès des mineurs à des informations dangereuses ou à des programmes choquants. Il s'agit donc à la fois de garantir à l'opinion publique l'accès à une information exacte et de protéger les mineurs.

Quelles sont les règles qui permettent de limiter certaines dérives des médias ?

Doc 1 : Les dérives de l'information

Le 1<sup>er</sup> octobre 2009, dans le JT de 13 heures, France 2 évoquait, à tort, la mort du petit Enis, un enfant enlevé par Francis Evrard, un pédophile récidiviste condamné à 30 ans de prison depuis. Une erreur rectifiée en cours de journal.

Plus d'un an après, le CSA décide de prononcer à l'encontre de la chaîne une sanction de 100 000 euros pour ce « manquement déontologique ».

Le groupe public prend acte de la décision mais rappelle que les téléspectateurs de ce journal télévisé avaient été « immédiatement sensibilisés par le rectificatif ». « L'une des priorités de la direction du groupe et de la direction générale adjointe des rédactions et des magazines d'information est d'être aussi indépendantes qu'irréprochables, fait savoir la présidence de France télévisions.

La préoccupation permanente de cette équipe est de vérifier ses sources et, entre autres, d'assurer la protection de l'enfance,»

*Lepoint.fr, 9 décembre 2010*

Doc 2 : La déontologie\* du métier de journaliste

Les devoirs essentiels du journaliste dans la recherche, la rédaction et le commentaire des événements sont :

1. Respecter la vérité, quelles qu'en puissent être les conséquences pour lui-même, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité.
2. Défendre la liberté de l'information, du commentaire et de la critique,
3. Publier seulement les informations dont l'origine est connue ou, dans le cas contraire, les accompagner des réserves nécessaires ; ne pas supprimer les informations essentielles et ne pas altérer les textes et documents.
4. Ne pas user de méthodes déloyales pour obtenir des informations, des photographies et des documents.
5. S'obliger à respecter la vie privée des personnes.
6. Rectifier toute information publiée qui se révèle inexacte.
7. Garder le secret professionnel et ne pas divulguer la source des informations obtenues confidentiellement.
8. S'interdire le plagiat, la calomnie, la diffamation et les accusations sans fondement, ainsi que de recevoir un quelconque avantage en raison de la publication ou de la suppression d'une information.

*Déclaration de Munich des droits et des devoirs du journaliste, 23 et 24 novembre 1971*

Blog : Les clés des médias : Peut-on tout montrer dans les médias ?

### Vocabulaire :

-Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) : organisme d'État qui surveille les chaînes de radio et de télévision

-Déontologie : Ensemble des règles et des devoirs d'une profession.

Doc 3 : Le CSA, le « gendarme de l'audiovisuel »

Doc 4 : La protection des mineurs sur Internet

**La télévision n'est pas toujours un jeu d'enfant**

Parents, enfants : la télévision, c'est mieux quand on en parle

- Pas d'écran avant 3 ans
- Avant 8 ans, seulement des programmes pour enfants
- Limiter le temps devant l'écran
- Signalétique à respecter pour enfants et adolescents (-10 -12 -16 -18)

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel vous accompagne dans la protection de vos enfants à la télévision.  
Pour plus d'informations, [www.csa.fr](http://www.csa.fr)

**CSA**  
CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Mauvaises rencontres, arnaques, harcèlement, contenus pornographiques, incitations aux comportements excessifs, les enfants sont encore trop victimes d'Internet. Malgré les différentes campagnes d'information, la sensibilisation du corps enseignant et le recours plus fréquent au contrôle parental, rien ne suffit à faire baisser le chiffre des nuisances et des agressions dont sont victimes les enfants sur le web. [...] 22 % de petits Français déclarent même avoir déjà vécu une « grave situation en ligne » [...]. De plus en plus de familles ont décidé d'agir en établissant des règles d'utilisation, 54 % concernant le temps passé sur Internet, 51 % concernant les sites Internet sécurisés, 45 % en appliquant le contrôle parental sur l'ordinateur familial.

LeFigaro.fr, Delphine de Mallevoe,  
« 62 % des 8-17 ans victimes d'agression sur le Web »,  
16 novembre 2011

Doc 5 : Se protéger sur Internet (vidéo voir blog)

**fais-gaffe.fr**

...sur internet éclate-toi..

...mais surtout protège-toi!

- Écoute de la musique
- Reste en contact avec tes amis
- Regarde des vidéos
- Crée ton blog
- Joue à des jeux en ligne
- Découvre des tonnes d'informations
- Partage tes passions
- Compare des prix
- Reste informé des dernières actualités
- Apprends et découvre le monde
- Ne dévoile pas ta vie privée
- Rejuse toujours les rencontres physiques
- Ne mets pas de photos et vidéos provocatrices
- Ne donne jamais ton adresse ou numéro de téléphone
- Il'accepte pas d'inconnus dans ton réseau d'amis
- Protège tes mots de passe
- Il'achète rien sur internet sans l'accord d'un adulte
- Ne crée pas tout ce que tu peux lire sur Internet
- En cas de problème, parles-en à un adulte
- Nettoie ton ordinateur

**Studio Vitamine**

Le contrôle parental sur Internet, une nécessité pour protéger les mineurs

## **I - Analyse des documents :**

- 1) Doc. 1 : Pourquoi la chaîne de télévision France 2 a-t-elle été condamnée ?
  - France 2 a été condamnée par le CSA à une sanction de 100 000 euros d'amende pour avoir délivré une information erronée en annonçant, à tort, la mort du petit Enis, enlevé quelques jours auparavant par un délinquant sexuel récidiviste.
  - La chaîne, voulant avoir le monopole du scoop et diffuser en avant-première cette information, n'a pas pris le temps de la vérifier.
  - Or il s'est avéré qu'elle était fautive. Le petit Enis a finalement été retrouvé vivant, quelques jours après son enlèvement.
  
- 2) Doc. 1 et 2 : Quel article de la Déclaration de Munich n'a pas été respecté lors de cette affaire ?
  - C'est l'article 3 de la Déclaration de Munich qui n'a pas été respecté lors de cette affaire, pour les raisons explicitées dans la réponse précédente : les sources de l'information reçue par la chaîne n'ont pas été vérifiées.
  
- 3) Doc. 1, 2 et 3 : Quels sont les acteurs responsables de la diffusion de l'information auprès des différents publics ?
  - Les acteurs responsables de la diffusion de l'information auprès des différents publics sont :
    - les journalistes et les agences de presse qui fournissent l'information.
    - les chaînes télévisées, telles que France télévisions, qui diffusent l'information auprès du grand public (doc. 1).
    - le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) qui est l'autorité administrative indépendante régulant les programmes de télévision en veillant notamment au respect des lois et codes télévisuels et à la protection des enfants.
  
- 4) Doc. 3 et 4 : Pourquoi les médias peuvent-ils représenter un danger pour les mineurs ?

Les médias peuvent représenter un danger pour les mineurs :

  - En leur présentant des images agressives et choquantes, soit en raison de leur violence, soit en raison de leur érotisme (sites pornographiques, films X, cf. doc. 3 et 4).
  - En entraînant une forte dépendance ("Limiter le temps devant l'écran", doc. 3).
  - En les exposant à de "mauvaises rencontres" sur des sites de rencontre ou des réseaux sociaux, pouvant aller jusqu'à des cas de "harcèlement" ou d'escroquerie.
  - En les poussant, par mimétisme, à des "comportements excessifs" (émission Jackass, ...).
  
- 5) Doc. 3, 4 et 5 : Comment protège-t-on les mineurs des dangers à la télévision et sur internet ?
  - Les mineurs sont protégés :
    - des dangers à la télévision :
      - ✓ Par le contrôle de leurs parents qui veillent à limiter le temps qu'ils passent devant l'écran, et à surveiller les programmes qu'ils regardent.
      - ✓ Par la censure du CSA qui a mis en place une signalétique visant à informer les parents sur le contenu d'une émission ou d'un film.
    - des dangers sur internet :
      - ✓ Par une limitation du temps passé sur internet.
      - ✓ Par l'utilisation exclusive de sites internet sécurisés (notamment en cas de paiement en ligne).
      - ✓ Par le recours au contrôle parental proposé par certains antivirus et empêchant les mineurs d'accéder aux sites à risque.

## **II – Mise en relation des documents :**

Certaines dérives peuvent avoir lieu dans les médias, cependant des moyens existent pour protéger le citoyen.

- Les médias sont tenus à un certain nombre de règles déontologiques édictées dans des codes spécifiques et dont l'application est vérifiée par une autorité spécifique, le CSA.
- Toutefois des dérives peuvent se produire, notamment lorsqu'une chaîne, désireuse de diffuser en avant-première une information exclusive, ne prend pas le temps d'en vérifier l'authenticité.
- Par ailleurs les médias s'avèrent particulièrement dangereux pour le jeune public, en l'exposant à de mauvaises rencontres, à des images agressives, à certaines violations de sa vie privée, à l'imitation de comportements à risque, etc...
- C'est là qu'intervient le rôle de parents, qui doivent prévenir leurs enfants des risques encourus, veiller au temps passé devant l'écran, aux images, aux programmes et aux sites observés.
- Ils sont aidés dans leur tâche par le CSA, notamment grâce à la signalétique établie sur les programmes télévisuels, mais aussi par les antivirus et les systèmes de contrôle parental proposés sur internet et sur les démodulateurs de télévision numérique.